

2023.19

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du vendredi 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 27 mars 2023 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - Mme Marie BONHOMME - Mme Sophie MOITIE

étaient représentés :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON) - Mme Stéphanie FRESNAIS (pouvoir à M Jean-Eudes D'ACHON)

étaient excusés :

M Pascal BULTEZ - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS

secrétaire de séance:

Mme Isabelle SAITER

AUTORISATION DE CESSATION D'ACTIVITE DU RESTAURANT LA ROSERAIE RESTAURATION ET PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 31 mars 2006 instituant une régie de recettes dénommée « Restaurant la Roseraie » sur le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement définissant une liste de prestations minimales délivrées aux personnes vivant dans les résidences autonomie,

Vu la proposition de convention de partenariat entre le CCAS et la résidence services Villa Médicis,

Vu le marché public notifié au groupe La Poste associé à Saveurs Traiteur dans le cadre du service de portage de repas à domicile,

Vu l'avis du comité social territorial du 16 mars 2023,

Considérant que ces projets visent à répondre aux besoins des seniors les plus fragilisés,

Considérant l'obligation de fournir un accès à un service de restauration aux résidents de la Roseraie,

Considérant le besoin de poursuivre le portage de repas à domicile dans le cadre du maintien à domicile,

Considérant qu'il convient d'en délibérer pour acter la cessation d'activité du restaurant la Roseraie à compter du 1^{er} avril 2023 et de procéder à toutes les procédures administratives et financières liées à celle-ci,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** de toutes les actions répertoriées ci-dessus,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont enregistrés sur les exercices en cours,
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette décision.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.
